

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

Mme Pasquini, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Regol, M. Raux, Mme Pochon, M. Peytavie, M. Lucas,
Mme Laernoès, M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff, M. Fournier, M. Bayou, Mme Chatelain et
Mme Belluco

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette formation comporte également une information sur la responsabilité des services de réseaux sociaux vis-à-vis des utilisateurs, avec une attention particulière aux droits du numérique opposables par les mineurs et leurs parents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en conformité la formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques dispensée dans les écoles avec la définition des réseaux sociaux contenue dans l'article 1 de la présente proposition de loi. Il renforce les aspects de la formation des enfants attenants à la responsabilité des plateformes vis-à-vis des utilisateurs, avec une attention particulière sur les droits opposables par les mineurs et leurs parents.